COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)
Seniors D1 à D4 : 2 délégués
Seniors D5 : 1 délégué
Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués
Seniors Féminines : 1 délégué
U18 à U15 : 1 délégué
Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Réunion du 23 Janvier 2024

Rappel !
Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.
Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

--*-*-*-*

Dossier n° 92
Catégorie Féminines Seniors à 8
Courrier du club de CS Belley annonçant le forfait général de son équipe Féminines Seniors à 8.
Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.
Le club de CS BELLEY est redevable de la somme de 79 €uros au District.

Dossier n° 93
Match n° 27203644 Haut Revermont 1/St Denis les Bourg 2 – seniors D5 poule I – du 14/01/2024
Réserve d'avant match de Haut Revermont 1 contre St Denis les Bourg 2 portant sur les équipiers premiers.
Réserve transformée en réclamation.
Réserve d'avant match recevable.
Après pointage des joueurs, il s'avère que 3 joueurs ayant participé à cette rencontre avaient participé à cette rencontre en équipe supérieure lors de son dernier match du 26/11/2023 (2 autorisés à participer).
Par conséquent, la commission donne match perdu par pénalité à St Denis les Bourg 2.
Score :
St Denis les Bourg 2 : 0 but / 0 point
Haut Revermont 1 : 3 buts / 3 points
Le club de St Denis les Bourg est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.

Le président,
Maurice DELIANCE